Quatre-vingt-deuxième année. — N° 138. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 11 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-646 du 10 juin 1950 complétant l'article 107 du livre Ier du code du travail (p. 6234).

Loi n° 50-647 du 10 juin 1950 modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime (p. 6234).

Loi n° 50-648 du 10 juin 1950 ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (p. 6235).

Loi n° 50-649 du 10 juin 1950 portant attribution d'un édifice culturel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la Confession d'Augsbourg (p. 6235).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 10 juin 1950 portant admission à la retraite d'un magistrat et lui conférant l'honorariat (p. 6235).

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 6235).

Arrêté du 9 juin 1950 portant ouverture d'un second scrutin pour l'élection de l'un des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature (p. 6235).

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote du deuxième tour de scrutin pour l'élection de l'un des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature (p. 6235).

Arrêtés portant nominations (éducation surveillée) (p. 6236).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 6236).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 8 juin 1950 approuvant des avenants à intervenir entre la ville de Paris et la Compagnie parisienne de gestion, la Société anonyme de gestion immobilière et la Société de gérance d'immeubles municipaux (p. 6236).

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'une propriété sise 41, rue Armand-Carrel, à Paris (19e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue Armand-Carrel (p. 6236).

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Mugron (Landes), pour le compte de l'hôpital-hospice de Mugron, d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de l'hôpital-hospice (p. 6236).

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Saint-Ouen (Seine) de terrains nécessaires à la construction de logements du type habitations à bon marché (p. 6236).

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Sérignac (Lot) d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie, d'une salle des fêtes et d'un bureau de poste (p. 6236).

Décret du 8 juin 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts et le changement de titre d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6236).

Décret du 8 juin 1950 portant désaffectation d'une église (p. 6236).

Décrets du 10 juin 1950 portant promotion de classe d'un préfet, nomination d'un préfet honoraire et détachement d'un sous-préfet (p. 6237).

Décret du 10 juin 1950 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (p. 6237).

Arrêté du 6 juin 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6237).

Médaille d'honneur de la police française (p. 6237).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 5 juin 1950 modifiant le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale (p. 6238).

Décrets du 7 juin 1950 portant promotions, nominations et annulation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6239).

Décrets du 7 juin 1950 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 6239).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve de l'intendance (p. 6240).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 26 mai 1950 portant délégation de signature (p. 6242).

Arrêté du 9 juin 1950 fixant le prix de vente du papier journal à la presse (p. 6242).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 6243).

Arrêtés fixant les traitements des personnels de l'Etat à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 (pagination spéciale TR., pp. 281 à 296) (*suite*).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 6243). ment de carrière administrative et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 6241).

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien et d'assistant dans les instituts et observatoires de physique du globe (p. 6242).

Liste d'aptitude aux fonctions d'astronome adjoint, d'aide-astronome et d'assistant dans les observatoires (p. 6242).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 6 juin 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6243).

Arrêté du 7 juin 1950 portant homologation de normes (p. 6243).

Arrêté fixant les caractéristiques du benzol carburant (rectificatif) (p. 6243).

Arrêté portant mise en disponibilité (service des mines) (p. 6243).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 3 juin 1950 portant agrément du laboratoire départemental de l'Allier, du laboratoire d'analyses et de recherches annexé à l'école nationale d'industrie laitière d'Aurillac et du laboratoire des services vétérinaires du département des Vosges pour l'examen bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes (p. 6237).

Arrêté portant nomination de deux vice-présidents du comité national de propagande en faveur du vin (p. 6238).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 6238).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant maintien en activité et admission à la retraite (administration générale d'outre-mer et élevage et industries animales) (p. 6244).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 6 juin 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6245).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 9 juin 1950 portant approbation des statuts de sociétés d'habitations à bon marché (p. 6244).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 1er juin 1950 portant application dans la zone française du Maroc du décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française (p. 6244).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 6245).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6245).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6246).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Annulation de convocation de commission (p. 6247).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 6247).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 6247).

Annonces (p. 6248).

LOIS

LOI n° 50-646 du 10 juin 1950 complétant l'article 107 du livre Ier du code du travail.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 107 du livre Ier du code du travail est complété par les dispositions suivantes:

« ...et des articles 3 et 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

LOI n° 50-647 du 10 juin 1950 modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime est modifié ainsi qu'il suit:

« Le juge de paix connaît des litiges visés à l'article précédent en premier et en dernier ressort, ou à charge d'appel devant le tribunal civil, conformément aux règles de compétence fixées par le droit commun en matière civile ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

LOI n° 50-648 du 10 juin 1950 ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert un nouveau délai pour l'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948. Ce délai expirera trois mois après la publication de la présente loi.

La date d'entrée en jouissance de la rente ou pension attribuée aux bénéficiaires de la présente loi, âgés d'au moins soixante ans au 1er avril 1946, est fixée au 1er juillet 1950.

Les pensions ou rentes liquidées antérieurement à la date du versement effectué par leur titulaire au titre de la présente loi seront revisées avec effet du 1er juillet 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

LOI n° 50-649 du 10 juin 1950 portant attribution d'un édifice culturel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la Confession d'Augsbourg.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi n° 1046 du 4 décembre 1942 portant attribution d'un immeuble à l'église évangélique allemande de la Confession d'Augsbourg.

Art. 2. — Est attribué au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la Confession d'Augsbourg l'immeuble ayant fait l'objet de la dévolution dont la nullité est constatée à l'article précédent.

Cette attribution sera faite sans aucune perception au profit du Trésor.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 juin 1950 portant admission à la retraite d'un magistrat et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 juin 1950, M. Descubes-Desgueraines, premier président de la cour d'appel de Fort-de-France, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948, art. 61), et est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Fort-de-France.

Décret du 5 mai 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1950: page 5083, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « En conséquence le décret du 2 janvier 1938 qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de Bazas est modifié et ce nombre est réduit à cinq », lire: « En conséquence, le décret du 6 décembre 1948, qui a fixé à cinq le nombre des huissiers du tribunal de Bazas, est modifié, et ce nombre est réduit à quatre ».

Ouverture d'un second scrutin pour l'élection de l'un des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 83 de la Constitution;

Vu l'article 4 de la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature;

Vu l'arrêté du 23 mars 1950 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection d'un représentant des magistrats au conseil supérieur de la magistrature;

Vu le procès-verbal de dépouillement dudit scrutin, duquel il résulte que la majorité absolue n'a pas été atteinte pour l'élection du représentant des magistrats du deuxième collège,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un second scrutin est ouvert pour l'élection d'un représentant des magistrats du deuxième collège au conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Ausset, démissionnaire de son mandat.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce scrutin est fixée au 19 juin 1950.

Fait à Paris, le 9 juin 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT DELAVIGNETTE.

Nomination des membres du bureau de vote du deuxième tour de scrutin pour l'élection de l'un des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature, et notamment ses articles 7 et 11;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juin 1950 fixant l'ouverture d'un second scrutin pour l'élection de l'un des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour constituer, avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation, le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote au deuxième tour de scrutin pour l'élection de l'un des représentants des magistrats du deuxième collège au conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Ausset, démissionnaire de son mandat:

1. M. Raimbault, conseiller à la cour de cassation.
2. M. Seyer, conseiller à la cour d'appel de Paris.
3. M. Braunschweig, juge d'instruction à Corbeil.
4. M. Fau, juge de paix à Valence (Drôme).

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 mai 1950, est nommé éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, Mlle Ruaux (Simone), demeurant au bourg de la Boussac (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 31 mai 1950, est nommé instructeur technique stagiaire au centre d'observation de Marseille, M. Guers (Marcel), demeurant au château de Coubert (Seine-et-Marne).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Henri Brockholst Livingston en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Marseille, avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, de Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn.

L'exequatur est accordé à M. Albert-Spencer Calvert en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Tunis, avec juridiction sur la Tunisie.

L'exequatur est accordé à M. Jacinto-Guerreiro-Celorico Palma en qualité de consul de Portugal à Lyon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 juin 1950 approuvant un avenant à intervenir entre la ville de Paris et la Compagnie parisienne de gestion.

Par décret en date du 8 juin 1950, est approuvé l'avenant annexé au présent décret, intervenu entre la ville de Paris et la Compagnie parisienne de gestion, ayant pour objet de modifier et de compléter les articles 1er, 3, 9, 10, 11, 11 *bis*, 12, 13 et 15 de la convention du 30 juillet 1931.

Décret du 8 juin 1950 approuvant un avenant à intervenir entre la ville de Paris et la Société anonyme de gestion immobilière.

Par décret en date du 8 juin 1950, est approuvé l'avenant annexé au présent décret, intervenu entre la ville de Paris et la Société anonyme de gestion immobilière, ayant pour objet de modifier et de compléter les articles 1er, 9, 10, 11, 11 *bis*, 12, 13 et 15 de la convention du 3 septembre 1930.

Décret du 8 juin 1950 approuvant un avenant à intervenir entre la ville de Paris et la Société de gérance d'immeubles municipaux.

Par décret en date du 8 juin 1950, est approuvé l'avenant annexé au présent décret, intervenu entre la ville de Paris et la Société de gérance des immeubles municipaux, ayant pour objet de modifier et de compléter les articles 1er, 3, 9, 10, 11, 11 *bis*, 12, 13 et 15 de la convention du 30 juillet 1931.

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'une propriété sise 41, rue Armand-Carrel, à Paris (19e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue Armand-Carrel.

Par décret en date du 8 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une propriété sise 41, rue Armand-Carrel, à Paris (19e), nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue Armand-Carrel.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 1.508.000 F, au moyen d'un emprunt.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Mugron (Landes), pour le compte de l'hôpital-hospice de Mugron, d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de l'hôpital-hospice.

Par décret en date du 8 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Mugron (Landes), pour le compte de l'hôpital-hospice de Mugron, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de l'hôpital-hospice.

Ce terrain figure au cadastre sous les nos 110 p, 111 p et 112 p de la section K.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 350.000 F, au moyen de fonds libres de l'hôpital-hospice.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Saint-Ouen (Seine) de terrains nécessaires à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Par décret en date du 8 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Saint-Ouen (Seine) de terrains nécessaires à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 6, 9, 10 et 62 de la section AJ.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 2.699.200 F, au moyen d'un emprunt désaffecté.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 juin 1950 déclarant d'utilité publique d'acquisition, par la commune de Sérignac (Lot), d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie, d'une salle des fêtes et d'un bureau de poste.

Par décret en date du 8 juin 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, par la commune de Sérignac (Lot), d'un terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire, d'une mairie, d'une salle des fêtes et d'un bureau de poste.

Ce terrain figure au cadastre sous le no 197 de la section C.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 200.000 F environ, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 juin 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts et le changement de titre d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 8 juin 1950 ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Entr'aide coloniale féminine, dont le siège est à Paris et qui s'intitulera désormais: Entr'aide féminine de la France d'outre-mer.

Décret du 8 juin 1950 portant désaffectation d'une église.

Par décret en date du 8 juin 1950 l'église sise au hameau de Chichy, dépendant de la commune d'Hauterive (Yonne) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 10 juin 1950 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brjand (Georges), préfet de 2e classe hors cadres, est élevé à la 1re classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 10 juin 1950 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat du grade de préfet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Stirn (Myrtil), ancien préfet, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 10 juin 1950 portant détachement d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pé (Pierre), sous-préfet de Béthune (hors classe), est mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

En cette qualité, M. Pé sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 10 juin 1950 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 10 juin 1950, la fondation dite Œuvre du village de l'Espérance, dont le siège est à Burdignin (Haute-Savoie), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 juin 1950, il a été ouvert au vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1950, un crédit de fonds de concours de 60.204.500 F, réparti ainsi qu'il suit:

Chap. 3020. — Administration centrale, conseils, comités et commissions:

Art. 1er. — Conseil national des services départementaux et communaux	204.500 F.
Chap. 911. — Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain	60.000.000
Total	60.204.500 F.

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 24 mai 1950, la médaille d'honneur de la police française a été décernée, à titre exceptionnel, au gardien de la paix Amiel (Henri), de la police d'Etat de Salon, pour le motif suivant: Le 23 mai 1950, a été grièvement blessé d'un coup de feu par un malfaiteur surpris en flagrant délit de cambriolage, qu'il était sur le point d'arrêter après l'avoir poursuivi. Est décédé des suites de ses blessures. Mort victime du devoir.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Agrément du laboratoire départemental de l'Allier pour l'examen bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire départemental de l'Allier est agréé pour procéder à l'examen des échantillons des produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département de l'Allier.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Agrément du laboratoire d'analyses et de recherches annexé à l'école nationale d'industrie laitière d'Aurillac pour l'examen bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire d'analyses et de recherches annexé à l'école nationale d'industrie laitière d'Aurillac est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département du Cantal.

Art. 2 — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Agrément du laboratoire des services vétérinaires du département des Vosges pour l'examen bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire des Vosges est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Art. 2 — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Nomination de deux vice-présidents du comité national de propagande en faveur du vin.

Par arrêté du 3 juin 1950, pris en application du décret du 30 mai 1950, modifiant le décret du 23 janvier 1948, portant création du comité national de propagande en faveur du vin, MM. Verdier, président honoraire du syndicat national du commerce en gros des vins et Roze, secrétaire général adjoint de la fédération des associations viticoles, sont nommés vice-présidents du comité national de propagande en faveur du vin.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 mai 1950, Mme Roulland, commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, est maintenue dans la position de disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er mai 1949, afin de lui permettre d'élever son enfant.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 5 juin 1950 modifiant le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949 modifiant les décrets n° 47-2270 du 29 novembre 1947 et n° 48-1131 du 16 septembre 1948 relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Le comité de défense nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, est modifié comme suit:

« Le secrétariat général permanent de la défense nationale est dirigé par un secrétaire général permanent.

« Le secrétaire général permanent peut être soit un haut fonctionnaire civil, soit un officier général.

« Il est assisté de deux secrétaires généraux adjoints, l'un est un haut fonctionnaire civil, l'autre un officier général.

« Le secrétaire général permanent et ses adjoints sont nommés par décret pris en conseil des ministres.

« Le secrétariat général permanent de la défense nationale comprend des fonctionnaires civils et des officiers des différentes armes et services ».

Art. 2. — Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'éducation nationale par intérim,
RENÉ MAYER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
ROBERT PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PAUL IHUEL.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 7 juin 1950 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE EN INDOCHINE

Au grade de commandeur.

Constans (Jean-Louis-Marie-François), colonel, commandant la zone frontière Nord-Est.

Au grade d'officier.

Montousse (Jean-Barthélémy), capitaine, 8e tabor marocain.

Au grade de chevalier.

Azais (Jean), lieutenant, 5e régiment de cuirassiers.

De Bellescize (Paul), lieutenant, bataillon de marche indochinois.

Breysse (Henri), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Delaunay (Jean-Yves-Lionel), lieutenant, 5e régiment de cuirassiers.

Georges (René), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Le Barbier de Blignières (Hervé), capitaine, 1er régiment étranger de cavalerie.

Legrand (Pierre), lieutenant, 41e régiment d'artillerie coloniale.

Lepretre (André-Pierre-Joseph), lieutenant, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Noiret (Christian-Edmond), lieutenant, 5e régiment de cuirassiers.

Pousset (Lucien-Maurice-Emmanuel), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains.

Roland-Gosselin (Francis-Marie), lieutenant, 5e régiment de cuirassiers.

Veleat (Claude-Louis), lieutenant, 2e bataillon thaï.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 31 janvier 1950.)

Sinta (Joseph), lieutenant, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes.

(Pour prendre rang du 15 février 1950.)

Le Dall (René-Jean-François), lieutenant, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 28 février 1950.)

Chambon (Guy-Antoine-César), lieutenant, 10e régiment d'artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 2 mars 1950.)

Petchot (Jean-Vincent-François), lieutenant, 2e bataillon thaï.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Des Bois de La Roche (Jean-Paul), lieutenant, 2e bataillon thaï.

(Pour prendre rang du 4 avril 1950.)

Doumenjou (Jacques-Marie-Paul), capitaine, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 7 juin 1950 portant annulation d'une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juin 1950, est annulé le décret du 3 octobre 1949 (*Journal officiel* du 11 octobre 1949) en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le lieutenant de réserve d'infanterie Funkl (Frédéric).

Décret du 7 juin 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE EN INDOCHINE

Ahmed ben Thami, caporal, mle 1844, 7e régiment de tirailleurs marocains.

Bathiard (Maurice-Jean), soldat de 2e classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Billard (Fernand), caporal 1/21e régiment d'infanterie coloniale, 3e compagnie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 45 du 5 février 1947.

Bouteilliez (Jean), soldat de 2e classe, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Cavezzana (Mario), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Chevalme (Michel-Ernest), adjudant, 2e régiment de tirailleurs algériens.

Delefosse (Gérard), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 38 du 23 juillet 1947.

Donnée (Marcel), sergent-chef, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

Grard (André), caporal-chef, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Huynh Huu An, sergent-chef, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Lai Chau Van, brigadier-chef, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Marovolgyi Mihaly, sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

Mohamed ben Kaddour, moqqadem-aouel, 86e goum marocain.

Mouvren (Raymond-Jean-Baptiste), sergent-chef, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.

Payen (Williams), sergent-chef, 2/23e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 208 du 7 mai 1947.

Schirer (Jacques-André), caporal, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Vallière (Roland-Camille), caporal-chef, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 11 du 8 avril 1950.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Grall, née Vaudoyer (Geneviève), A. F. A. T., assistante sociale infirmière, groupement léger aéroporté. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 7 juin 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 juin 1950, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE EN INDOCHINE

(A titre posthume.)

Abdelkader ben Lachemi, brigadier, mle 1203, 6e groupe de spahis marocains.

Barbier (Raymond), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Bauwens (Emile-Joseph), maréchal des logis, 2/11e R. A. C. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 du 27 mai 1947.

Boëtte (Robert), brigadier, 2e régiment de spahis marocains.

Borde (André), 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Carriot (Jean), adjudant-chef, mission française d'instruction militaire.

De Lattre (Charles), 2e classe, 1re compagnie, 1er régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 409 du 13 août 1947.

Dietz (Lionel-Maurice), caporal-chef, 1er bataillon colonial de commandos parachutistes.

Doitteau (Raymond), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 62 du 23 février 1947.

Duluc (Joseph-François), garde, 1re légion de marche de la garde républicaine.

Gavens (Maurice-Emile-François), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Herse (André), caporal, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Jandot (Maurice-Julien), caporal-chef, 3e régiment mixte du Cambodge.

Joubert (Emile), maréchal des logis chef, détachement français du Cambodge. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 6 du 8 février 1949.

Leme (Christian), sergent-chef, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Lucas (Jean-Claude), sergent, 2e demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Meignan (Jean-Eugène-Louis), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Mohamed ben Hamou, sergent, 3e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 477 du 31 décembre 1949.

Monsigny (Marcel), adjudant, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Oustric (François), sergent, 2e bataillon du 22e régiment d'infanterie coloniale.

Payrau (André-Emile-Paul), sergent, 8e tabor marocain.

Rochoteau (Jacques), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 63 du 23 février 1947.

Romary (Marcel-Joseph-André), maréchal des logis, 2e régiment de spahis marocains.

Schutz (Emile-René), 2e classe, 1er bataillon du 22e régiment d'infanterie coloniale.

Vodoz (Eugène), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

Vuidepot (Henri), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Zuberbuhler (Roger), sergent-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 760 du 27 septembre 1946.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Bellanger (Auguste), 1re classe, 5e régiment d'infanterie coloniale.

Degoutte (Georges), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Girard (Georges), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Godbillot (Fernand), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Beauchaud (Raymond), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs tonkinois. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 722 du 15 septembre 1946.

Buquet (Didier), aspirant, 1er bataillon, 1er bataillon cambodgien de marche. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 607 du 18 juillet 1946.

Causiaux (Lucien), 2e classe, compagnie du génie 13/5. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 86 du 15 janvier 1946.

Marouze (Jean), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 106 du 28 mai 1946.

Paringaux (Albert), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 59 du 2 mars 1950.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1950, page 228, 3e colonne, au lieu de: « Chaffangeon (Pierre-Marie-Charles), adjudant », lire: « Chaffanjon (Pierre-Marie-Charles), adjudant ».

Nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve de l'intendance.

Par décision n° 7177 SE.FAG/CAB.EMP/CH/INT du 20 mai 1950, ont été nommés au grade d'aspirant d'administration de réserve, pour prendre rang du 1er mai 1950, les élèves officiers de réserve du service de l'intendance du contingent 1949/2 dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'administration:

Catégorie « Bureaux ».

Charrier (James-Lucien-Henri), classe 1947, recrutement de Marseille, mle 18611.

Groshens (Lucien-Frédéric-Robert), classe 1946, recrutement de Paris, mle 3546.

Pouverel (André-Eugène-Jean-Marie), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 5752.

Lesec (Yves-Marie-Ernest), classe 1947, recrutement de Rennes, mle 25770.

Chapron (Pierre-Auguste-Jacques), classe 1948, recrutement de Rennes, mle 4801.

Aubert (Félix-Marie-Albert), classe 1947, recrutement de Marseille, mle 21338.

Flechon (Gilbert-Auguste-Laurent), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 27696.

Mesure (Raymond), classe 1946, recrutement de Paris, mle 21107.

Guillem (Pierre), classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 13429.

Reynaud (Maurice-Max-Christian), classe 1947, recrutement de Marseille, mle 13094.

Mirobent (Jean-Jacques), classe 1947, recrutement d'Oran, mle 1984.

Dosne (Raymond-Léon-Edouard), classe 1947, recrutement de Paris, mle 48064.

Paris (Michel-Jean-Bernard), classe 1947, recrutement de Dijon, mle 9098.

Marion (Georges-Antoine-Raoul), classe 1947, recrutement de Dijon, mle 18018.

Tchaïkovsky (Alexandre), classe 1948, recrutement de Marseille, mle 13742.

Laurent (Albert-Louis-Jean), classe 1949, recrutement de Paris, mle 38077.

Boltu (Maurice-Jean-François-Louis), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 3250.

Guenot (Guy), classe 1946, recrutement de Rennes, mle 11035.

Lamy (Jacques-Louis-Marie), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 32511.

Gaudin (Pierre-Claude), classe 1946, recrutement de Paris, mle 48029.

Gautier (Guy-Louis-Jacques), classe 1946, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 35.

Seigneurie (Guy-René), classe 1949, recrutement de Paris, mle 7619.

Delteil (Victor-Denis-Alain), classe 1948, recrutement de Marseille, mle 10767.

Jusseaume (Robert-Victor), classe 1948, recrutement de Paris, mle 5225.

Gerald (Jean-Pierre-Marie), classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 9598.

Allies (Pierre-Marie-Jean), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 13510.

Vignes (Jean-Jacques-André), classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 22323.

Laurent (Philippe-Marie-Robert), classe 1949, recrutement de Paris, mle 29114.

Lacaze (Maurice-Jean), classe 1949, recrutement de Toulouse, mle 16679.

Rive (Henri-Jean), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 6003.

Navarro (Marcel-Henri), classe 1948, recrutement d'Oran, mle 1738.

Mercier (Alexandre-Pierre), classe 1948, recrutement de Paris, mle 43511.

Genvresse (Félix-Simon-Maurice), classe 1947, recrutement de Paris, mle 40243.

Garchon (Claude), classe 1946, recrutement d'Oran, mle 3109.

Illes (Jacques-Edouard-Jean), classe 1949, recrutement d'Oran, mle 2143.

Catégorie « Subsistances ».

Larregieu (Paul-Jacques), classe 1947, recrutement de Rabat, mle 1632.

Cayrol (Bernard-Henri-Marie-René), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 12522.

Vacher (Bernard-Georges), classe 1946, recrutement de Paris, mle 16233.

Folliet (Jean-François), classe 1946, recrutement de Lyon, mle 20371.

Boudriot (Pierre-Marie), classe 1946, recrutement de Dijon, mle 6551.

Cambrony (Henri-Robert), classe 1946, recrutement de Paris, mle 9893.

Lavabre (Jean-Paul-Eugène), classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 21366.

Puech (Jack-Edmond), classe 1947, recrutement de Nancy, mle 4403.

Lefevre (André-Robert-Victor), classe 1946, recrutement de Paris, mle 10941.

Blum (Pierre-Simon), classe 1948, recrutement de Strasbourg, mle 20542.

Hermann (Etienne-Maurice), classe 1946, recrutement de Paris, mle 2768.

Garnier (Pierre-Mary-Joseph), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 20669.

Taillardat (Robert-Marcel-René), classe 1949, recrutement de Paris, mle 39361.

Guimont (Georges-Louis-Bernard), classe 1948, recrutement d'Alger, mle 1024.

Lamothe (Jean-Emile), classe 1949, recrutement de Toulouse, mle 6281.

Viarougé (René-Emile-Fernand), classe 1948, recrutement de Toulouse, mle 9122.

Solda (Robert-Michel-Raymond), classe 1949, recrutement de Lyon, mle 35712.

Carillon (René-Charles-Claude-Bernard), classe 1946, recrutement de Dijon, mle 6797.

Baufrere (Jean-Paul-Ernest), classe 1946, recrutement de Paris, mle 8227.

Mourembles (Casimir-Pierre), classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 21659.

Lefort (Jean-Claude-Louis), classe 1948, recrutement de Strasbourg, mle 27047.

Lambertin (Roger-Victorin), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 18013.

Dufour (Jean-Henri-Robert), classe 1946, recrutement de Paris, mle 21439.

Roux (Jean-René), classe 1946, recrutement de Paris, mle 2325.

Lamoureux (Pierre), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 22109.

Jamier (Bernard-Marie-Louis), classe 1946, recrutement de Lyon, mle 16982.
Cornil (Louis-Edmond-Henri), classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 21569.
Gueneux (Claude-Pierre-Stéphane), classe 1947, recrutement de Marseille, mle 13915.
Baumann (Gérard-Michel), classe 1947, recrutement de Paris, mle 5976.
Hergott (Jean-Joseph), classe 1948, recrutement de Lyon, mle 20293.
Baumann (Claude-André), classe 1947, recrutement de Paris, mle 5975.
Jacob (Guy-Claude-Bernard), classe 1947, recrutement de Nancy, mle 2563.
Re (Antoine), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 4179.
Roquet (Robert-Denis-Camille), classe 1949, recrutement de Dijon, mle 17049.
Martelet (Roland-Joseph), classe 1948, recrutement de Dijon, mle 10931.
Marioge (Robert-Antonin), classe 1948, recrutement de Marseille, mle 11599.
Pujal (Georges-Joseph), classe 1947, recrutement de Marseille, mle 6199.
Chretien (Bernard-Alphonse-Robert), classe 1946, recrutement de Nancy, mle 15976.
Guillemenot (Jean-Pierre-Maurice), classe 1947, recrutement de Paris, mle 27751.

Catégorie « Habillement ».

Hillion (Jean-Henri), classe 1946, recrutement de Rennes, mle 11022.
Le Chapelain (Théophile-Pierre-Marie), classe 1947, recrutement de Rennes, mle 10020.
Lajoie (Jacques-Pierre-Gaston), classe 1949, recrutement de Paris, mle 2879.
Morand (Jacques-Emile-François), classe 1947, recrutement de Rennes, mle 27256.
Lombard (Michel-Ernest), classe 1947, recrutement de Valenciennes, mle 3685.
Porcheron (Jacques-Charles), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 26489.
Keriel (Jean-Henri), classe 1947, recrutement de Rennes, mle 18824.
Grosjean (Roger-Georges-Auguste), classe 1947, recrutement de Dijon, mle 19350.
Olive (Pierre-François-Paul), classe 1946, recrutement de Poitiers, mle 22808.
Lerouge (Pierre-Alfred-Louis), classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 17442.
Castelain (Henri-Arthur-Raymond), classe 1947, recrutement de Paris, mle 34772.
Monteux (Gérard-Alfred), classe 1949, recrutement de Marseille, mle 22546.
Vidal (Yves-Albert-Adolphe), classe 1947, recrutement de Toulouse, mle 21868.
Condemine (Robert-Jean-Maurice), classe 1947, recrutement de Dijon, mle 10282.

Notification de cette décision sera faite par les soins de la direction centrale de l'intendance.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 avril 1950, l'article 1er de l'arrêté du 16 février 1950 est modifié comme suit:

« Les secrétaires d'administration stagiaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale dont les noms suivent, ayant terminé leur stage obligatoire d'un an et satisfait aux épreuves d'admission définitive dans leur corps, sont nommés à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon avec une ancienneté d'un an dans cet échelon) et titularisés dans le grade correspondant:

« A compter du 16 juillet 1949: M. Pomarède.

« A compter du 20 septembre 1949: M. Haroun, Mlle Laroche, Mlle Pottier, M. Salomon ».

Par arrêté en date du 25 mai 1950, Mme Lecœur, née Mounerat (Francette), agent supérieur de 2e classe (1er échelon), en disponibilité, est réintégrée, à compter du 16 mai 1950, et nommée à la direction de l'architecture, en remplacement de M. Neraud (Pierre), appelé sous les drapeaux.

Par arrêté du 24 mai 1950, l'article 11 de l'arrêté du 12 février 1948 susvisé est modifié comme il est indiqué ci-après:

« *a*) La carrière de M. Simon (Guy) à l'administration centrale est rétablie pour ordre ainsi qu'il suit:

« Commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, à compter du 11 décembre 1943, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 15 jours;
« Commis de 2e classe le 16 septembre 1944;
« Commis de 1re classe le 16 septembre 1946;

« *b*) L'intéressé, nommé commis stagiaire par voie de concours, à compter du 1er juillet 1947, est titularisé et rangé, à compter de la même date, dans la 1re classe des commis avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 16 jours ».

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 1949 portant classement des fonctionnaires intégrés directement dans le corps des adjoints administratifs, à compter du 1er janvier 1947, sont rapportées en ce qui concerne M. Simon, et remplacées par les suivantes:

« 2e classe, 3e échelon: M. Simon (Guy), avec une ancienneté de 3 mois 16 jours ».

Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 23 décembre 1949 portant promotion dans le corps des adjoints administratifs sont rapportées en ce qui concerne M. Simon, et remplacées par les suivantes:

« Du 3e au 4e échelon de la 2e classe (à compter du 16 septembre 1948): M. Simon (Guy) ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 31 mai 1950, le personnel ci-après désigné de l'institut de météorologie et de physique du Globe de l'Algérie, est promu au choix, au 1er janvier 1950:

Physicien adjoint.

M. Seltzer, de la 2e à la 1re classe (798.000), ancienneté 3 ans.

Aide-physicien.

Mlle Grandjean, de la 3e à la 2e classe (513.000), ancienneté 3 ans.

Assistant.

M. Castet, de la 3e à la 2e classe (386.000), ancienneté 3 ans.

Radiotélégraphiste.

M. Derriche, de la 2e à la 1re classe (271.000), ancienneté 4 ans.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, M. Rouquairol (Raymond), titulaire du brevet d'études primaires supérieures, fonctionnaire dégagé des cadres, est nommé rédacteur au secrétariat des facultés de l'université de Montpellier, en remplacement de M. Bonnet, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

En application de l'article 4 du décret du 3 octobre 1949, M. Rouquairol sera astreint à une pension d'essai d'un an a dater du jour de son installation et sera rangé dans la 4e classe des rédacteurs principaux (298.000) avec un report d'ancienneté de 7 mois 24 jours, compte tenu de 6 ans 7 mois 24 jours de services militaires et civils et de service de réfractaire.

Par arrêté du 31 mai 1950:

M. Cailliatte, assistant à l'observatoire de Nice, est nommé astronome adjoint à l'observatoire d'Alger dans un emploi créé par le décret du 3 février 1950.

M. Milet est nommé assistant stagiaire à l'observatoire d'Alger, en remplacement de Mme Schmitt, appelée à d'autres fonctions.

M. Pourcelot est nommé assistant stagiaire à l'observatoire d'Alger, en remplacement de M. Vesselowsky, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, Mlle Léopold (Fernande), titulaire du baccalauréat, est nommée, à dater du 1er mai 1950, commis stagiaire au secrétariat de l'académie de Montpellier, dans un emploi créé par l'arrêté du 22 octobre 1946 et non encore pourvu de titulaire.

A compter de cette date, Mlle Léopold (Fernande) recevra une indemnité, non soumise à retenue, calculée sur le taux de la 8e et dernière classe de l'emploi (141.000).

Mlle Léopold (Yvonne), licenciée ès lettres, est nommée, à dater du 1er mai 1950, commis stagiaire au secrétariat de l'académie de Montpellier, dans un emploi créé par l'arrêté du 22 octobre 1946 et non encore pourvu de titulaire.

A compter de cette date, Mlle Léopold (Yvonne) recevra une indemnité, non soumise à retenue, calculée sur le taux de la 8e et dernière classe de l'emploi (141.000).

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien et d'assistant dans les instituts et observatoires de physique du globe.

Par arrêté du 30 mai 1950, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien et d'assistant dans les instituts et observatoires de physique du globe, pour l'année 1950:

1° *Pour les fonctions de physicien adjoint.*

Mme Bayard-Duclaux, docteur ès sciences, aide-physicien en position de détachement.

M. Denisse, docteur ès sciences.

2° *Pour les fonctions d'aide-physicien.*

M. Aubrat, licencié ès sciences.

M. Castet, assistant à l'institut de physique du globe d'Alger.

M. Dupleich (Paul), docteur ès sciences, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Durand (Robert), licencié ès sciences.

M. Hugon, licencié ès sciences, diplômé d'études supérieures.

Mlle Malbos, assistante à l'observatoire d'Alger.

3° *Pour les fonctions d'assistant.*

M. Labat, chargé des fonctions d'assistant à l'observatoire de la Martinique.

Liste d'aptitude aux fonctions d'astronome adjoint, d'aide-astronome et d'assistant dans les observatoires.

Par arrêté du 30 mai 1950, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'astronome adjoint, d'aide-astronome et d'assistant dans les observatoires, pour l'année 1950:

1° *Pour les fonctions d'astronome adjoint.*

M. Bacchus, agrégé de physique, aide-astronome à l'observatoire de Strasbourg.

M. Boyer, licencié ès sciences, aide-astronome à l'observatoire d'Alger.

M. Brisse, aide-astronome à l'observatoire d'Alger.

M. Cailliatte, docteur ès sciences, assistant à l'observatoire de Nice.

M. Denisse, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Grenat, licencié ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Paris.

M. Guintini, docteur ès sciences, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Kourganoff, docteur ès sciences, diplômé d'études supérieures, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Lenouvel, agrégé de physique, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Mayot, docteur ès sciences, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Schatzmann, docteur ès sciences, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.

2° *Pour les fonctions d'aide-astronome.*

M. Bru, licencié ès sciences, assistant à l'observatoire de Strasbourg.

M. Cailliatte, docteur ès sciences, assistant à l'observatoire de Nice.

Mlle Chopinet, licenciée ès sciences.

M. Cluseau, licencié ès sciences.

M. Courtès, licencié ès sciences.

M. Dollfus, licencié ès sciences.

M. Dufay (Maurice), quatre certificats de licence.

M. Guintini, docteur ès sciences, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Lenouvel, agrégé de physique, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Le Quinio, licencié ès sciences.

Mme Martel, licenciée ès sciences.

M. Mayot, docteur ès sciences, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Mercier, licencié ès sciences.

M. Robin, licencié ès sciences.

M. Rouzeaud, licencié ès sciences.

M. Servajean, assistant à l'observatoire d'Alger.

3° *Pour les fonctions d'assistant.*

Mlle Barbière, trois certificats de licence.

M. Dollfus, licencié ès sciences.

Mme Froment, licenciée ès sciences.

M. Haug, titulaire du baccalauréat.

M. Milet.

M. Pourcelot, trois certificats de licence.

Mlle Ribelaygue, licenciée ès sciences, diplômée d'études supérieures.

Mme Stoyko, licenciée ès sciences.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 26 mai 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu les arrêtés du 21 mars 1950 portant nomination de M. Vacher Desvernais en qualité de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et lui donnant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Lhebrard, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vacher Desvernais, tous actes, arrêtés ou décisions pour lesquels le directeur du cabinet a reçu délégation permanente du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) par arrêté du 21 mars 1950.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Prix de vente du papier journal à la presse.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les prix de vente du papier journal par la société professionnelle des papiers de presse aux entreprises de presse sont fixés, comme suit, à la tonne:

Papier apprêté 50/52 g: 39.510 F la tonne.
Papier satiné 56 g: 40.150 F la tonne.
Papier satiné 64 g: 38.710 F la tonne.

Ces prix s'entendent franco gare sur wagon ou sur quai entrepôt, toutes taxes, à l'exclusion de la taxe locale sur le prix d'achat du papier, comprises.

Fait à Paris, le 9 juin 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Nomination d'un ordonnateur secondaire.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes l'ayant modifié ou complété;

Vu l'article 1er du décret n° 48-1727 du 15 novembre 1948 habilitant l'office des biens et intérêts privés à accomplir toutes les mesures d'exécution dont il pourra être chargé en vue d'assurer l'application des articles 44 à 50 de la loi du 16 juin 1948, portant aménagements fiscaux et rattachant l'office, dans l'exercice de ces attributions, au ministère des finances et des affaires économiques;

Vu l'article 1er du second des deux arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 novembre 1948 qui ont fixé les modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées, ledit article habilitant le directeur de l'office des biens et intérêts privés à émettre les titres de payement destinés au règlement des dépenses relatives à l'application des articles 44, 47 et 48 de la loi précitée;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances du 25 avril 1949 relatif à la nomination d'un ordonnateur secondaire,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 25 avril 1949 est complété ainsi qu'il suit:

« M. Maxime Amphoux, chef de section à l'office des biens et intérêts privés, a également qualité pour remplir les mêmes fonctions, mais seulement en l'absence simultanée de M. Richard, de M. Chapuis et de M. Vincent.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel, le directeur du Trésor, le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique et le directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mai 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 6 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe à tube fluorescent et contacteur manométrique type ADM », construite par la Société d'application de la lumière fluorescente, 8, rue Jean-Dollfus, à Paris (18e).

Par arrêté en date du 6 juin 1950, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'Appareil de mesure type AFG 4, construit par les Etablissements F. Guerpillon et Ce, 64, avenue Aristide-Briand, Montrouge (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils réalisent, avec l'appareil équipé, un joint d'au moins 25 mm de longueur.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 mai 1950, les trente et une normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 06-631. — Analyse chimique. Maillechorts.

NF A 85-011. — Règles techniques relatives à la fourniture de matériels de soudage électrique à l'arc.

NF A 85-020. — Matériel de soudage électrique à l'arc. Relevé des caractéristiques externes statiques.

NF A 85-021. — Matériel de soudage électrique à l'arc. Essai d'échauffement.

NF A 85-022. — Matériel de soudage électrique à l'arc. Essai de rigidité diélectrique.

NF A 85-024. — Matériel de soudage électrique à l'arc. Commutation.

NF A 85-025. — Matériel de soudage électrique à l'arc. Rendement.

Verre et produits réfractaires.

NF B 31-015. — Bague pour bouchon à armature métallique dite « bague percée ».

NF B 19-442. — Analyse chimique des produits réfractaires. Produits à base d'oxyde de chrome. Minerais de chrome.

Industrie électrique.

NF C 48. — Règles pour l'exécution et l'entretien des installations électriques comprises entre la canalisation de distribution publique d'énergie électrique et l'origine de l'installation intérieure de première catégorie.

NF CIR C 48. — Règles de circonstances concernant l'exécution et l'entretien des installations électriques comprises entre la canalisation de distribution publique d'énergie électrique et l'origine de l'installation intérieure de première catégorie.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-036. — Lavabo. Cotes d'encombrement et d'interchangeabilité. Tolérances.

NF F 01-037. — Lavabo d'angle. Cotes d'encombrement et d'interchangeabilité. Tolérances.

NF F 01-038. — Cuvette de W. C. Cotes d'encombrement et d'interchangeabilité. Tolérances.

NF F 10-005. — Tampons de choc à plongeur pour wagons. Dimensions d'encombrement et d'interchangeabilité.

Installations fixes ferroviaires. Caniveaux en béton armé d'encombrement réduit pour canalisations électriques.

NF F 55-034. — Montages.

NF F 55-035. — Corps de caniveaux.

NF F 55-036. — Couvercles pour corps de caniveaux.

NF F 55-037. — Corps de coudes à 90°.

NF F 55-038. — Couvercles pour corps de coudes à 90°.

NF F 55-039. — Corps de cheminées.

NF F 55-040. — Couvercles pour corps de cheminées.

NF F 55-041. — Corps de caniveaux à encastrer.

NF F 55-042. — Couvercles pour corps de caniveaux à encastrer.

NF F 55-043 — Ferrures pour la pose des caniveaux.

Construction navale. Robinetterie sanitaire.

NF J 35-550. — Robinet anticoncussif pour lavabos de bord. Cotes d'interchangeabilité. Raccordement.

NF J 35-552. — Robinets pour baignoires et douches. Types apparents.

NF J 35-553. — Robinets pour baignoires ou douches. Types apparents. Norme de raccordement.

NF J 35-555. — Robinet de chasse DN nos 25 et 32. Raccordement et caractéristiques d'emploi.

NF J 35-561. — Siphons pour lavabos. Montage et raccordement.

NF J 35-562. — Siphons pour lavabos. Douilles de raccordement.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 mai 1950, les cinq normes françaises suivantes:

NF A 06-631. — Analyse chimique des maillechorts (homologuée en octobre 1940).

NF A 85-011. — Règles techniques relatives à la fourniture des appareils électriques pour soudure à l'arc (homologuée en octobre 1939).

NF F 01-036. — Cuvette de lavabo. Cotes d'encombrement et d'interchangeabilité (homologuée en décembre 1945).

NF F 01-037. — Cuvette d'angle de lavabo. Cotes d'encombrement et d'interchangeabilité (homologuée en décembre 1945).

NF F 01-038. — Cuvettes de W. C. Cotes d'encombrement et d'interchangeabilité (homologuée en décembre 1945).

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet par intérim,
JEAN MARTIN.

Caractéristiques du benzol carburant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1950: page 5602, 2e colonne, au lieu de: « la densité du benzol doit être comprise entre 0,865 et 0,885 », lire: « la densité du benzol doit être comprise entre 0,860 et 0,885 ».

Service des mines.

Par arrêté en date du 2 juin 1950, M. Dubois, ingénieur des mines, est mis en disponibilité pour cinq ans, à compter du 1er février 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale d'outre-mer.

Par décision du 30 mai 1950, M. Morlot (Marcel-Marie-Joseph), chef de bureau de 1re classe d'administration générale, est maintenu en activité pour une période de trois mois, à compter du 23 avril 1950, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 juin 1950, M. Blanc (Pierre-Norbert), vétérinaire inspecteur en chef, chef du service du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application dans la zone française du Maroc du décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 relatif à la médaille de la Famille française, modifié par l'arrêté du 14 mars 1949;

Vu l'avis de la commission supérieure de la médaille de la Famille française;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide et du directeur d'Afrique-Levant,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la médaille de la Famille française, fixé par le décret du 22 octobre 1947 et l'arrêté de même date, modifié par l'arrêté du 14 mars 1949, est applicable aux familles françaises soumises au statut civil de droit commun domiciliées dans la zone française du Maroc, sous réserve des modifications ou dispositions particulières ci-après.

Art. 2. — Les demandes ou propositions tendant à l'attribution de la médaille de la Famille française sont remises, contre récépissé, à l'autorité locale française territorialement compétente.

Les demandes doivent être accompagnées:

1° De toutes pièces, établies ou légalisées par l'autorité locale, indiquant l'état civil complet de la candidate, de son conjoint et de ses enfants vivants ou décédés;

2° De certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire;

3° De deux attestations, au moins, émanant de personnalités ou groupements qualifiés appartenant à des catégories dont la liste est arrêtée par le résident général, et portant sur les titres et les mérites de la famille.

Les propositions sont accompagnées des pièces exigées pour les demandes et, en outre, d'une déclaration signée de la mère de famille dans laquelle celle-ci accepte d'être proposée pour la médaille et s'engage à la porter avec honneur si elle lui est conférée.

Ont la faculté de faire ces propositions le résident général, le directeur de la santé publique et de la famille, l'autorité locale ou une association familiale française ayant son siège dans la circonscription où se trouve le domicile de l'intéressée.

Art. 3. — L'autorité locale demande au service social, s'il en existe un dans la circonscription, d'effectuer une enquête sur la candidate et sa famille. Elle transmet le dossier, muni de son avis motivé et accompagné éventuellement du rapport établi par le service social, au secrétariat de la commission de la médaille de la Famille française, dont la composition est déterminée à l'article 4 du présent arrêté.

L'autorité locale ne peut, en aucun cas, refuser d'effectuer cette transmission.

Le résident général demande le bulletin n° 2 du casier judiciaire de la candidate et l'adresse au secrétariat de la commission de la médaille, qui l'annexe au dossier.

Art. 4. — La composition de la commission de la médaille de la Famille française est la suivante:

Le résident général ou son délégué, président;
Le directeur de la santé publique et de la famille;
Un délégué de la section française du conseil du Gouvernement;
Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel;
Le directeur de l'instruction publique;
Un délégué de l'office de la Famille française;
Trois membres des associations familiales françaises du Maroc;
Quatre mères de famille de la zone français du Maroc décorées de la médaille de la Famille française, dont deux au moins titulaires de la médaille d'or ou de la médaille d'argent;
Une assistante sociale.

Les trois membres des associations familiales, les quatre mères de famille et l'assistante sociale sont désignés pour deux ans par arrêté du résident général.

Les autres membres de la commission peuvent se faire représenter.

La commission ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres désignés ou leurs représentants sont présents; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Elle peut ordonner un complément d'instruction qu'elle confie, de préférence, à l'un de ses membres ou à une assistante sociale.

Elle fait connaître ses avis avant le 1er avril et le 1er octobre de chaque année.

Les membres de la commission, même non fonctionnaires, sont tenus de garder le secret sur leurs délibérations, sous peine de retrait de leur mandat par décision du résident général.

Art. 5. — En aucun cas, la constitution du dossier ni son instruction ne doivent entraîner le déplacement de la candidate, qu'il s'agisse d'une demande ou d'une proposition.

Art. 6. — Le secrétariat permanent de la commission de la médaille, qui constitue le service de la médaille, est confié à un fonctionnaire désigné par le résident général.

Art. 7. — Les dossiers, complétés par l'avis motivé de la commission de la médaille et celui du résident général, sont adressés, sauf si ces deux avis sont défavorables, au ministre des affaires étrangères.

Celui-ci les transmet, avec ses observations, le cas échéant, au ministre de la santé publique et de la population avant le 1er mai pour la deuxième promotion de l'année en cours ou avant le 1er novembre pour la première promotion de l'année suivante.

Art. 8. — A toute époque, les mères de famille titulaires de la médaille de la Famille française peuvent, sans formalités et sans frais, obtenir du service de la médaille un certificat attestant qu'elles ont reçu cette distinction et indiquant la date du décret qui la leur a attribuée.

Art. 9. — Les propositions de suspension ou de retrait du droit de porter la médaille de la Famille française visées à l'article 6 du décret du 22 octobre 1947 et à l'article 9 de l'arrêté de même date, modifié par l'arrêté du 14 mars 1949, peuvent être formées par les autorités ou organismes qui ont qualité pour faire une proposition d'attribution.

Les propositions de retrait sont instruites selon les modalités fixées pour l'examen des candidatures. En outre, les intéressées doivent, à la diligence du résident général, être mises en mesure de présenter leurs explications, hormis les cas particuliers énumérés à l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 1947 susvisé.

Le résident général peut prononcer la suspension, à charge d'en référer dans le plus bref délai au ministère des affaires étrangères, et de lui adresser une ampliation de sa décision, que celui-ci transmet aussitôt au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 10. — Les décisions de rejet résultant du double avis défavorable de la commission de la médaille et du résident général ou prononcées par le ministre de la santé publique et de la population sont notifiées aux intéressés par les soins de l'autorité locale qui en avise également, le cas échéant, l'auteur de la proposition.

Les décisions de retrait ou de suspension du droit de porter la médaille sont notifiées par les soins de l'autorité locale aux intéressés qui peuvent, sur leur demande, recevoir communication des motifs de ces décisions.

Art. 11. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur d'Afrique-Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts de sociétés d'habitations à bon marché.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 juin 1950, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché et tels qu'ils sont annexés auxdits arrêtés, les statuts des sociétés d'habitations à bon marché suivantes:

Société anonyme d'habitations à bon marché du comité interprofessionnel du logement limousin, à Limoges (Haute-Vienne), 8, place Jourdan.

Société coopérative d'habitations à bon marché du Bas-Vivarais, à Aubenas (Ardèche), hôtel de ville.

Société coopérative d'habitations à bon marché « Le Logis postal », à Alger, 10, rue Charles-Vallin.

Société coopérative d'habitations à bon marché de Donges, à Donges (Loire-Inférieure).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nominations au cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nominations des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 28 février 1950 portant nominations au cabinet du ministre;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nominations au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 février 1950 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Directeur du cabinet.

« M. Jean-Paul Martin, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Chef du cabinet.

« M. Jean Brachard, sous-préfet de 2e classe hors cadres.

Chef adjoint du cabinet.

« M. Pierre Jaillet, agrégé de l'Université.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1950.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société de secours mutuels du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale de l'Ariège, n° 9-175, à Foix (hôtel de ville).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Mutuelle des employés municipaux de la ville de Tarbes, n° 65-250, à Tarbes, mairie de Tarbes.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle briviste du gaz et de l'électricité, n° 19-61, à Brive, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière du centre de Tulle, n° 19-73, à Tulle.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Les Peigneurs de chanvre, n° 38-19, à Voiron; 2° Les Arts et métiers, n° 38-22, à Voiron; 3° L'Enclume et le marteau, n° 38-25, à Voiron, avec la société mutualiste dite: La Fabrique de toiles, n° 38-28, à Voiron.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle du personnel des usines Mante et Cie, n° 13-781, à Marseille, avec la société mutualiste dite Sainte-Philomène, n° 13-81, à Marseille.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 12 juin 1950.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Santé publique et population (*suite*). — M. Marc Dupuy, rapporteur.

Industrie et commerce. — M. Blocquaux, rapporteur.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du lundi 12 juin 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dumet, jusques et y compris M. Elain.

Tribunes. — Depuis M. Castellani, jusques et y compris Mme Charbonnel.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 12 juin 1950.

N° 8426 (articles de loi) (états législatifs) (1). — Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Annexe n° 10. — Etat A: Industrie et commerce. — Rapporteur spécial: M. Jean Blocquaux.

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce).

N° 10060. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre la revision et l'unification de la législation relative à la revalorisation des rentes viagères de toutes natures (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10133 (1). — Proposition de résolution de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux populations sinistrées de Loir-et-Cher une indemnité compensatrice pour les dégâts occasionnés par les récentes chutes de grêle (renvoyée à la commission des finances).

N° 10182. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10185. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement les textes législatifs concernant le non-licenciement des fonctionnaires et agents de l'Etat, ex-déportés et internés, veuves et mutilés de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10186. — Proposition de loi de M. Palewski modifiant la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10235. — Projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 10236. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre (renvoyé à la commission du travail).

N° 10237. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à imposer au même titre que les salaries les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail (renvoyé à la commission des finances).

N° 10239. — Avis de M. Joseph Laniel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1167 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 10240. — Lettre rectificative au projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10243 (1). — Proposition de résolution de M. Bégouin tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les victimes du cyclone qui, au cours de la semaine du 20 au 27 mai 1950, a ravagé plusieurs localités de Seine-et-Marne (renvoyée à la commission des finances).

N° 10244 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Charlot tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer d'urgence un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs du département du Var sinistrés par suite de la tempête et de la grêle qui a ravagé, le 3 juin 1950, la région Nord-Ouest du département; 2° à prévoir l'indemnisation des sinistrés et leur exonération d'impôts au titre de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10245 (1). — Proposition de résolution de M. Brault tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 25 millions de francs, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin 1950, notamment dans la petite commune de Maysel, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10246 (1). — Proposition de résolution de M. Edouard Daladier tendant à inviter le Gouvernement à allouer des secours et indemnités de 300 millions de francs aux victimes du gel et des orages dans le département de Vaucluse (renvoyée à la commission des finances).

N° 10253. — Rectification à l'article 4 *quater* de l'avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 7e bureau):

1° Le mardi 13 juin 1950, à seize heures.

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, sur la Tunisie.

2° Le mercredi 14 juin 1950, à dix heures.

Suite de l'échange de vues sur la déclaration du Gouvernement, en date du 9 mai 1950, proposant de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une autorité commune.

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mardi 13 juin 1950, à dix-sept heures.

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur le projet de loi (n° 9819) portant fixation d'un programme aérien.

2° Le mercredi 14 juin 1950, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10071) de M. Valentino étendant le champ d'application de la loi portant application aux militaires du régime de sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 10090) de M. André Monteil tendant à réparer un préjudice de carrière subi par certaines catégories d'officiers de gendarmerie dégagés des cadres.

II. — Discussion du rapport de M. André Monteil sur le projet de loi (n° 9819) portant fixation d'un programme aérien.

III. — Rapport de M. Penoy sur le projet de loi (n° 9992) autorisant la ratification de la convention franco-danoise, relative au service militaire.

IV. — Rapport de M. Tourné sur la proposition de loi (n° 7120) de M. Joseph Denais tendant à compléter l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 sur le dégagement des cadres militaires.

V. — Avis de M. Manceau sur la proposition de loi (n° 7853) de M. André Marty accordant des avantages à certains Français ayant servi dans les rangs de l'armée républicaine espagnole (rapport de M. Darou, n° 9290).

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 254):

1° Le mardi 13 juin 1950, à seize heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Joseph Dumas sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

2° Le mercredi 14 juin 1950, à quinze heures.

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Joseph Dumas sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

II. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 10175) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le mardi 13 juin 1950, à quatorze heures quinze (local n° 249):

Audition de divers témoins.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hoeffel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelle raison, sur la route nationale n° 34 de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille en granit ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile, qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées. (N° 139.)

II. — M. Bertaud demande à M. le président du conseil dans quelles conditions, quand et comment seront réglés les entreprises et fournisseurs travaillant ou ayant travaillé pour le compte de l'Etat ou de sociétés nationalisées ou à économie mixte qu'il contrôle et dont les factures reviennent impayées pour manque de crédits. (N° 140.) (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour éviter le noyautage de la police par des éléments soumis aux directives d'un parti politique connu pour prendre ses mots d'ordre à l'étranger et dont toutes les activités sont dirigées actuellement contre la défense nationale. (N° 141.)

IV. — M. Patient expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane cause un préjudice grave aux étudiants de ce département; que l'envoi des copies, leur correction et le retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir rentrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés; et demande les raisons qui ont motivé pareille décision, contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (N° 142.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale: section Marine. — Budget annexe des constructions et armes navales). (N°s 313, 394 et 395, année 1950. — M. Courrière, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948. (N°s 375 et 387, année 1950. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Couinaud, jusques et y compris M. André Diethelm.

Tribunes. — Depuis M. Ousmane Socé Diop, jusques et y compris M. Giauque.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances, en remplacement de M. Charles Brune (art. 26 du règlement).

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 396, année 1950) tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

III. — Examen du budget de l'agriculture (services civils) (n° 357, année 1950).

IV. — Examen des rapports de M. Saint-Cyr sur:

a) La proposition de loi (n° 308, année 1950) tendant à compléter la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la Mutualité agricole;

b) La proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard Lafay, tendant à accélérer la réalisation de l'équipement laitier.

V. — Examen du rapport d'information sur la mission de la délégation de la commission en Afrique du Nord.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures (local n° 207):

I. — Suite du rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debre, tendant à supprimer le baccalauréat.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur à la proposition de loi (n° 401, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer.

II. — Examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (santé publique).

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 13 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission):

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Santé publique et population. — M. Landry, rapporteur (A. N. n°s 8337-8426).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 14 juin 1950, à seize heures (local n° 215):

Communication de M. Durand-Réville sur son récent voyage aux Etats-Unis (*suite*).

Nomination d'un rapport pour la proposition de résolution (n° 388, année 1950), tendant à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires, afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain.

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 14 juin 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Echange de vues sur les dispositions du projet de loi (n° 384, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice).

II. — Rapport de M. Kalb sur la proposition de loi (n° 345, année 1950) tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France.

III. — Rapports pour avis de:

M. Marcilhacy, sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, dont la commission de la famille est saisie au fond;

M. Molle, sur le projet de loi (n° 237, année 1950) portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941, dont la commission de la famille est saisie au fond.

IV. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 402, année 1950) tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941, relatifs à la représentation devant les justices de paix.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

2. — Suite de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951. (N°s 288, année 1949 et 119, année 1950. — M. Boussenot, rapporteur; et n° 113, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Piéri, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 134, année 1950. — M. Piéri, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 8 juin 1950, l'Assemblée a nommé M. Saidou Djermakoye membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Guedraogo.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission d'instruction, prévue pour le mardi 13 juin 1950, à quatorze heures, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie.

(Poste 9 de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950.)

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 10 juin 1950: au lieu de: « En tout état de cause, les importations devront être réalisées avant le 15 juin 1950, dernier délai » lire: « En tout état de cause, les importations devront être réalisées avant le 20 juin 1950, dernier délai ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société pour l'Exploitation d'Industries et de Propriétés (S. E. X. I. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE DE LISBONNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 400 obligations de 5.000 F 4 0/0 1947 créées par décision de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 avril 1947 et selon les conditions fixées par le conseil d'administration dans sa séance du 5 mai 1947.

1er juillet	1950....	20	1er juillet	1957....	20	1er juillet	1964....	20
—	1951....	20	—	1958....	20	—	1965....	20
—	1952....	20	—	1959....	20	—	1966....	20
—	1953....	20	—	1960....	20	—	1967....	20
—	1954....	20	—	1961....	20	—	1968....	20
—	1955....	20	—	1962....	20	—	1969....	20
—	1956....	20	—	1963....	20			

Total: 400 obligations.

Liste des obligations sorties au premier tirage du 31 mai 1950.

Les 20 obligations suivantes sont sorties au tirage:

19 26 39 45 72 81 89 199 206 216 223 251 261 272 303 316 327 348 376 387

Remboursement au pair le 1er juillet 1950.

Compagnie des MINES, FONDERIES et FORGES d'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.336.500 F

2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

Emprunt 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er juillet 1950.

Obligations restant à rembourser.

Tirage du 25 mai 1944.

1.995.

Tirage du 30 mai 1945

3.371.

Tirage du 31 mai 1946.

3.081 à 3.090.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Souffront (Colette), épouse Rodil, agissant pour le compte de son fils Guy-Charles Mottin, né le 9 janvier 1945 à Casablanca, demeurant à Casablanca, 122, rue Franchet-d'Esperey, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer le nom de Rodil à celui de Mottin.

Mlle Khourdadjian (Marie), née le 7 décembre 1919 à Brousse (Turquie), demeurant à Pezens (Aude), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Courdan.

AVIS DIVERS

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Emprunt 3 0/0 1892.

Les porteurs d'obligations tunisiennes 3 0/0 1892 sont informés qu'il sera procédé le 30 juin 1950, à neuf heures trente, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, au tirage au sort de 4.040 numéros d'obligations qui devront être extraits de la roue conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos de chaque titre.

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement: BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120200.

Avis aux actionnaires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 3 des actions de capital nouvelles sera mis en payement à partir du 30 juin 1950, à raison de 72 F pour les actions nominatives et au porteur.

Le coupon n° 24 des actions de jouissance sera, d'autre part, mis également en payement à partir du 30 juin 1950, à raison de 50 F pour les actions nominatives et au porteur.

Ces coupons seront payés au siège social de la compagnie, 8, rue Lavoisier, à Paris, et à ses bureaux de Tunis.

Ils seront, d'autre part, payés sans frais aux guichets des établissements ci-après énumérés et de leurs agences, savoir:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Compagnie algérienne;
Société marseillaise de crédit;
Crédit du Nord;
Crédit commercial de France.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Force et jeunesse de France.** But: développer la personnalité physique et morale de ses membres. Siège social: 95, rue Houdan, à Sceaux.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Société du souvenir et des études cathares.** But: cultiver le souvenir des Cathares et encourager à l'étude de leur doctrine. Siège social: chez M. Déodat Roche, à Arques.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.